

The top section of the page features a dark blue background with a pattern of white geometric shapes, including solid and dashed triangles and hexagons. The ANR logo is prominently displayed in white.

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

ANR

Guide des déposants

Appel à projets générique 2015

Relatif aux « Grands Défis Sociétaux »
et au « Défi de tous les savoirs »

Date limite de soumission des pré-propositions :
16 octobre 2014 – 13 heures (heure de Paris)

Date limite d'enregistrement des propositions de projet de recherche collaborative –
international (PRCI) : 18 novembre 2014 – 13 heures (heure de Paris)

Clôture pour le dépôt des propositions détaillées (pour les coordinateurs invités à
soumettre une proposition complète) : fin mars 2015

Guide des déposants - Appel à projets générique 2015

Introduction.....	3
1. Objectif du guide des déposants	3
2. L'appel à projets générique : un processus de sélection en deux étapes.....	3
Première étape de l'appel à projets générique	5
3. Soumettre une pré-proposition.....	5
3.1. Qui peut soumettre une pré-proposition ?	5
3.2. Contenu de la pré-proposition.....	5
3.3. Formulaire en ligne	5
3.4. Descriptif du projet à déposer sur le site de soumission	7
4. Vérification de l'éligibilité des pré-propositions	8
5. Modalités d'évaluation des pré-propositions	9
6. Transmission des résultats aux coordinateurs scientifiques des pré-propositions.....	10
Enregistrement des propositions de « projet de recherche collaborative - International »	11
7. Pré-enregistrement des propositions de PRCI.....	11
8. Soumission d'une proposition détaillée de PRCI	11
Deuxième étape de l'appel à projets générique	12
9. Soumettre une proposition détaillée.....	12
9.1. Qui peut soumettre une proposition détaillée ?	12
9.2. Contenu de la proposition détaillée	12
9.3. Formulaire en ligne	12
9.4. Document administratif et financier.....	13
9.5. Document scientifique	14
10. Vérification de l'éligibilité des propositions détaillées	16
11. Modalités d'évaluation des propositions détaillées	17
11.1. Evaluations individuelles.....	17
11.2. Evaluation des évolutions par rapport à la pré-proposition.....	18
11.3. Réunions de comités d'évaluation scientifique	18
11.4. Publication des résultats par l'ANR.....	19
Recommandations préalables au montage d'une proposition de projet	20
12. Implication des personnels	20
13. Projets « suite »	20
14. Projets incluant des partenaires étrangers.....	20
15. Publications scientifiques	21
16. Actions de culture et communication scientifique et technique	22
17. Actions en faveur de l'enseignement supérieur	22
18. Projets s'appuyant sur les ressources des très grandes infrastructures de recherche (TGIR)	22

19.	Demande de soutien auprès des pôles de compétitivité	22
19.1.	Du point de vue du déposant	22
19.2.	Du point de vue des pôles de compétitivité	23
19.3.	Du point de vue des évaluateurs impliqués dans le processus de sélection de l'appel à projets générique	23
20.	Cofinancements	24
 Modalités de financement des projets sélectionnés		25
21.	Conditions de financement des entreprises	25
22.	Suivi scientifique des projets	26

Introduction

1. OBJECTIF DU GUIDE DES DÉPOSANTS

Ce guide a pour objet de fournir des informations pratiques pour la préparation et la soumission d'une pré-proposition puis d'une proposition détaillée à l'appel à projets générique décrit dans le Plan d'Action 2015 de l'ANR. Il présente également la procédure d'évaluation en deux étapes et décrit les principales recommandations pour le montage des projets. Les déposants sont invités à prendre connaissance des informations relatives à la préparation de la proposition détaillée contenues dans ce guide dès la préparation de la pré-proposition.

Les « Projets de recherche collaborative - International » déposés dans le cadre de l'appel à projets générique s'inscrivent dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère. En raison de contraintes induites par ces accords, ces projets font l'objet de modalités de soumission et d'évaluation particulières (voir paragraphe 7).

Les projets sélectionnés à l'issue de la deuxième étape du processus de sélection pourront bénéficier d'une subvention calculée sur la base des informations fournies dans la proposition détaillée. Cette subvention peut dans certains cas faire l'objet de co-financements dans le cadre d'un partenariat entre l'ANR et un autre organisme de financement. Ces modalités de co-financements sont décrites au paragraphe 20 et peuvent faire l'objet d'annexes disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site internet de l'ANR.

Documents de référence :

Le Plan d'action 2015 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2015>) décrit le périmètre de l'appel à projets générique, ainsi que les instruments de financement et les modalités de soumission.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier », <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) comprend notamment les définitions utiles et définit les modalités d'attribution des aides de l'ANR aux projets de recherche sélectionnés.

2. L'APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE : UN PROCESSUS DE SÉLECTION EN DEUX ÉTAPES

Le processus de sélection en deux étapes est décrit au paragraphe C du Plan d'Action 2015.

La première étape consiste à identifier les pré-propositions (5 pages) pour lesquelles la rédaction d'une proposition détaillée se justifie au regard de l'originalité du concept / du sujet / de la problématique, de la pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets, et de la cohérence de la pré-proposition par rapport aux objectifs du projet. Dans cette première étape, l'excellence scientifique n'est pas évaluée, la très courte description des objectifs du projet ne permettant de l'apprécier finement. A la fin de la première étape, 2500 à 3000 déposants seront invités à soumettre une proposition détaillée.

La deuxième étape a pour objectif de sélectionner les meilleures propositions en évaluant, conformément aux standards internationaux de sélection compétitive des projets, l'excellence scientifique, la qualité de construction du projet et l'impact potentiel du projet décrits au sein d'une proposition détaillée. Lors de cette étape, la pertinence du projet au regard de l'appel à projets est considérée comme acquise.

AVERTISSEMENT : La mise en œuvre d'un processus de sélection en deux étapes a pour principal objectif d'éviter à un grand nombre de chercheurs de passer beaucoup de temps à la rédaction de propositions détaillées alors que le taux de succès est trop faible pour que cet investissement soit rentable. Le gain n'est réel pour l'ensemble de la communauté, que si le nombre de pré-propositions soumises reste raisonnable. L'attention est attirée sur la nécessité de ne déposer une pré-proposition que si la phase de réflexion et de conception du projet est relativement mature et robuste.

Première étape de l'appel à projets générique

3. SOUMETTRE UNE PRÉ-PROPOSITION

3.1. Qui peut soumettre une pré-proposition ?

Une pré-proposition est soumise par un **coordinateur scientifique**¹. Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné et financé, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le coordinateur scientifique (personne physique). Le coordinateur scientifique doit donc s'assurer de l'engagement de son établissement (« organisme de recherche » ou « entreprise »²) à valider la proposition détaillée qu'il déposera le cas échéant en son nom, ainsi que d'obtenir la même assurance de la part de ses éventuels partenaires.

ATTENTION

Lors de la deuxième étape de soumission (soumission de la proposition détaillée), les documents de soumission devront être signés par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès) de chacun des partenaires du projet sollicitant une aide à la date de clôture de la soumission de la proposition détaillée (voir paragraphe 9.4).

Les déposants sont invités à contacter les représentants administratifs et financiers de leur « organisme de recherche » ou de leur « entreprise » **dès la préparation de la pré-proposition** pour bénéficier de leurs conseils pour le montage financier du projet, et impérativement **dès l'invitation à préparer la proposition détaillée** pour s'assurer l'obtention des documents signés dans les délais.

3.2. Contenu de la pré-proposition

La pré-proposition comprend :

- un formulaire à compléter en ligne
- et un document descriptif du projet à déposer sur le site de soumission

Les propositions détaillées devront décrire le même projet que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. Certaines informations pouvant sembler simple à renseigner en première étape (durée du projet, montant prévisionnel de l'aide demandée...) méritent cependant d'être mûrement réfléchies, leurs modifications pouvant être jugées comme associées à des modifications trop importantes rendant la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition (voir paragraphe 11.2).

3.3. Formulaire en ligne

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au **coordinateur scientifique** (nom, prénom, adresse email), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

L'accès au formulaire débute par le choix d'un des 9 défis sociétaux ou du « défi de tous les savoirs » dans lequel s'inscrit la pré-proposition. Ce choix peut être modifié jusqu'à la date limite de soumission, mais conditionne certaines pages du formulaire de saisie en ligne qu'il est donc alors indispensable de saisir à nouveau.

¹ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la pré-proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur tel que défini dans le Règlement financier

² Les définitions des termes entre guillemets se trouvent dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

Les éléments suivants sont à saisir en ligne :

Identité du projet

Acronyme du projet	30 caractères maximum, en alphanumérique sans les caractères suivant : # % & * : < > ? / { } espaces, notes de musiques...
Titre en français	Saisie libre
Titre en anglais	Saisie libre
Montant prévisionnel de l'aide demandée (k€)	Montant en saisie libre <i>Ce montant doit refléter assez précisément (+/- 15%) le montant qui sera demandé dans la proposition détaillée</i>
Durée	A choisir dans une liste : 12 mois, 24 mois, 36 mois, 42 mois, 48 mois
Catégories de R&D ³	A choisir dans une liste : Recherche fondamentale, Recherche industrielle, Développement expérimental

Partenariat

Ce tableau doit permettre d'identifier les principales personnes impliquées dans les projets, ainsi que l'ensemble des partenaires (laboratoires, entreprises, associations, service hospitalier, etc...).

Les renseignements suivants sont à compléter pour chaque personne :

- Genre (femme/homme)
- Prénom, Nom
- Adresse électronique
- Code unité, intitulé du laboratoire, dénomination de l'entreprise...
- Organisme de rattachement
- Code postal, Ville, pays (informations relatives au lieu où s'effectue la recherche)

Informations de caractérisation du projet

L'ANR réalisera une cartographie des pré-propositions soumises dans chaque défi (voir paragraphe 5). Cette cartographie reposera sur les informations suivantes :

Instrument de financement ⁴	A choisir dans une liste : Projet de recherche collaborative, Projet de recherche collaborative - Entreprise, Jeune chercheuse- Jeune chercheur
Axe du défi	A choisir dans une liste spécifique à chaque défi sociétal, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » <i>Choisir un et un seul axe</i>
Objet principal de votre recherche	Liste spécifique à chaque axe de défi, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » <i>Choisir un et un seul objet principal de la recherche</i>
Application principale de votre recherche	Liste spécifique à chaque axe de défi, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » <i>Choisir une et une seule application principale de la recherche</i>

³ Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

⁴ Voir description dans le Plan d'action (paragraphe B)

Dans le cas du « défi de tous les savoirs », la cartographie reposera sur l'instrument de financement et les mots-clés choisis parmi la liste issue des *European Research Council (ERC) panel descriptors* (voir ci-dessous).

Informations complémentaires permettant de caractériser le projet

Ces informations peuvent être utiles pour affiner le choix des évaluateurs de la pré-proposition.

Mots-clés relatif à l'objet principal de votre recherche	Liste spécifique à chaque axe de défi, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » <i>Choisir un à trois mots-clés relatifs à l'objet principal de la recherche</i>
Mots-clés relatifs à l'application principale de votre recherche	Liste spécifique à chaque axe de défi, non renseigné pour le « défi de tous les savoirs » <i>Choisir un à trois mots-clés relatifs à l'application principale de la recherche</i>
Mots-clés disciplinaires	A choisir parmi la liste issue des <i>European Research Council (ERC) panel descriptors</i>
Mots-clés libres	Saisie libre (facultatif)

Autres informations

Le projet fait-il appel à une très grande infrastructure de recherche (TGIR) ?	Préciser oui ou non Si oui, choisir au sein d'un menu déroulant la TGIR
Demandez-vous le soutien d'un ou plusieurs pôles de compétitivité (voir paragraphe 19)	Préciser oui ou non Choisir le(s) pôle(s) de compétitivité dans une liste

Résumés scientifiques

- Résumé (non confidentiel) en français (1000 caractères maximum)
- Résumé (non confidentiel) en anglais (1000 caractères maximum)

Au moins un des deux résumés doit être renseigné.

Experts non souhaités pour l'évaluation (pas obligatoirement renseigné, mais impérativement renseigné dès cette étape)

Les déposants ont la possibilité de signaler des experts (individus) ou des laboratoires/entreprises pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation de la proposition.

Leur nombre doit rester raisonnable et l'ANR se réserve la possibilité de solliciter l'une de ces personnes si la liste ne permettait pas de faire appel à des évaluateurs pertinents.

3.4. Descriptif du projet à déposer sur le site de soumission

Le descriptif de la pré-proposition doit être déposé sur le site de soumission au **format PDF** et comprend un **maximum de 5 pages** (non scanné, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le descriptif de la pré-proposition comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- Rappel de l'acronyme de la pré-proposition, du défi et de l'année (2015) en en-tête ;
- **TITRE COMPLET de la pré-proposition**

1. Pertinence et caractère stratégique du projet (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le premier critère d'évaluation (Pertinence et caractère stratégique du projet).

Décrire :

- *comment les objectifs du projet s'intègrent dans le cadre des défis sociétaux ou ne s'intègrent dans aucun défi sociétal dans le cas du « défi de tous les savoirs »,*
- *pourquoi l'instrument de financement choisi est adapté aux objectifs du projet,*
- *les retombées du projet pour la société.*

2. Objectifs scientifiques et technologiques (2 à 3 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le deuxième critère d'évaluation (Potentiel des objectifs scientifiques et technologiques).

Décrire les objectifs scientifiques et technologiques, décrire brièvement la méthodologie et/ou la capacité à générer des résultats, le potentiel d'avancée dans le domaine, l'ambition, la nouveauté, le potentiel de rupture.

3. Cohérence de la pré-proposition (1 à 2 pages maximum)

Le contenu de cette section permet une appréciation selon le troisième critère d'évaluation (Cohérence de la pré-proposition)

Donner les informations relatives aux compétences requises pour mener le projet objet de la pré-proposition, en précisant l'identité du ou des scientifique(s) impliqué(s), l'identification des établissements auxquels il(s) est(sont) rattaché(s) et 2-3 références pertinentes dans le domaine en lien direct avec la pré-proposition (publications, faits marquants de R&D, brevets, prix scientifiques, produits, procédés, licences, services...), et tout autre élément permettant de juger de la qualité des déposants et du consortium le cas échéant. Un court curriculum vitae du coordinateur scientifique pourra compléter utilement cette rubrique.

Préciser la répartition prévisionnelle de l'aide demandée entre partenaires et entre grands postes de dépenses (équipement, personnel, prestations, autre fonctionnement)

4. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PRÉ-PROPOSITIONS

Les pré-propositions considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées⁵ et ne pourront pas faire l'objet d'une proposition détaillée.

La pré-proposition est **éligible** si elle satisfait aux conditions suivantes :

- Elle est complète à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Pour cela, le formulaire en ligne doit être entièrement renseigné (voir paragraphe 3.3) et le descriptif doit être disponible sur le site de soumission au format précisé au paragraphe 3.4.
- Les spécificités liées à certains instruments de financement sont respectées (voir ci-dessous).

⁵ Attention ! Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des pré-propositions. Elle conduit au rejet de pré-propositions sans évaluation de leur valeur par les membres de comités.

Ces vérifications sont réalisées par l'ANR sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des pré-propositions, y compris si elles sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le descriptif de la pré-proposition.

Les pré-propositions sont par ailleurs **non éligibles si plusieurs pré-propositions et/ou propositions de projet sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de l'appel à projets générique**⁶. Cette vérification est réalisée sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personnalité physique, sans distinguer un éventuel rattachement à plusieurs organismes de recherche ou entreprises.

Vérification de la conformité de la spécificité de l'instrument Jeune chercheuse – jeune chercheur :

La pré-proposition inscrite comme **projet jeune chercheuse – jeune chercheur** est éligible si :

- elle comprend un seul partenaire bénéficiaire de l'aide obligatoirement de type « Organisme de recherche »⁷ ;
- le coordinateur scientifique a obtenu son diplôme de doctorat de recherche (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 31 juillet 2004⁸.

5. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PRÉ-PROPOSITIONS

Le processus d'évaluation des pré-propositions est décrit dans le plan d'action 2015 (paragraphe C).

La cartographie des pré-propositions soumises pour chaque défi est établie en tenant compte des informations fournies par les déposants lors de la soumission en ligne (voir paragraphe 3.3). Cette cartographie est présentée par l'ANR à chaque comité de pilotage scientifique de défi (CPSD) qui la valide.

A cette première étape, les membres de comités d'évaluation des pré-propositions opèrent individuellement et doivent se forger une vision synoptique des pré-propositions relevant d'un domaine de recherche pour aboutir à leur classement compétitif et relatif. Ils évaluent donc chacun un ensemble important (plusieurs dizaines) de pré-propositions. Les seuls avis de tiers éventuellement à leur disposition sont ceux des pôles de compétitivité (cf. paragraphe 19).

Les membres des comités d'évaluation des pré-propositions (CEP) évaluent les pré-propositions dans le cadre du défi concerné et au regard de l'appel à projets générique, sur la base des trois critères suivants :

- **Pertinence et caractère stratégique du projet** (adéquation aux défis sociétaux ou absence d'adéquation aux défis sociétaux dans le cas du « défi de tous les savoirs », retombées pour la société, adéquation de l'instrument choisi pour atteindre les objectifs scientifiques du projet),

⁶ Y compris les propositions de « projets de recherche collaborative - International » déposées dans le cadre de l'appel à projets générique selon des modalités de soumission et à des dates qui diffèrent (voir paragraphe 7)

⁷ Les définitions des termes entre guillemets se trouvent dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

⁸ Des dérogations à cette date limite pourront être accordées, donnant lieu à une extension maximale de 18 mois pour des événements survenus après l'obtention du doctorat, tels que maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours), service national. La maternité donne lieu à une extension de 18 mois (quel que soit le nombre d'enfants), les autres événements à une extension correspondant à la durée réelle de l'évènement, toujours dans la limite de 18 mois. Les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée.

- **Potentiel des objectifs scientifiques et/ou technologiques** (importance du sujet, capacité à générer des résultats, potentiel d'avancée dans le domaine, ambition, nouveauté, potentiel de rupture),
- **Cohérence de la pré-proposition** (références scientifiques du déposant⁹ ou références scientifiques des partenaires « organismes de recherche » et complémentarité du consortium¹⁰, cohérence du montant de l'aide demandée par rapport aux objectifs du projet).

Les membres de CEP complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des trois critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 (voir ci-dessous) et en rédigeant un court commentaire d'argumentation pour chaque critère. Chaque membre opère un classement relatif de son portefeuille de pré-propositions à évaluer.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Les pré-propositions sont classées conformément à la cartographie validée par chaque CPSD par ordre décroissant sur la base de la moyenne de la note globale attribuée par les membres de CEP.

Les membres des comités de pilotage scientifique de défi (CPSD) ont une vision d'ensemble des pré-propositions soumises, l'évaluation est relative et basée sur le classement issu des notations réalisées par les CEP. Ils définissent des seuils de sélection au sein de la cartographie et valident ainsi la liste des pré-propositions qui pourront donner lieu à la préparation d'une proposition détaillée.

6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AUX COORDINATEURS SCIENTIFIQUES DES PRÉ-PROPOSITIONS

A l'issue de cette première étape, 2500 à 3000 coordinateurs scientifiques des pré-propositions seront invités à soumettre une proposition détaillée.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette première étape.

⁹ Pour les projets Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs

¹⁰ Pour les projets impliquant plusieurs partenaires

Enregistrement des propositions de « projet de recherche collaborative - International »

Les « projets de recherche collaborative - International » déposés dans le cadre de l'appel à projets générique s'inscrivent dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère. En raison de contraintes induites par ces accords, ces projets font l'objet de modalités de soumission et d'évaluation particulières. En effet, la sélection de ces propositions se fera **en une seule étape avec une phase initiale de pré-enregistrement**.

Pour rappel, les pré-propositions et les propositions détaillées seront **non éligibles** si plusieurs pré-propositions et/ou propositions de projets sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de l'appel à projets générique (voir paragraphes 4 et 10). Les propositions de PRCI entrent pleinement dans ce cadre.

7. PRÉ-ENREGISTREMENT DES PROPOSITIONS DE PRCI

Les déposants n'auront pas à soumettre de pré-proposition. En revanche, ils devront obligatoirement pré-enregistrer leur intention de déposer un projet « PRCI » et ce avant la date limite du 18 novembre 2014.

Le pré-enregistrement comprend :

- un formulaire à compléter en ligne avec les mêmes informations à compléter que lors de la soumission des pré-propositions (voir paragraphe 3.3)
- et un résumé du projet à déposer au format PDF.

8. SOUMISSION D'UNE PROPOSITION DÉTAILLÉE DE PRCI

Les déposants de propositions PRCI s'étant pré-enregistrés avant la date limite précisée ci-dessus seront invités à soumettre une proposition détaillée en même temps que les déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC retenus à l'issue de la première étape.

Les modalités d'évaluation sont les mêmes que celles des autres propositions soumises à l'appel à projets génériques, avec certaines spécificités selon les pays (voir les **annexes spécifiques** disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets du site internet de l'ANR).

Deuxième étape de l'appel à projets générique

9. SOUMETTRE UNE PROPOSITION DÉTAILLÉE

9.1. Qui peut soumettre une proposition détaillée ?

Seuls les coordinateurs scientifiques des pré-propositions ayant été retenue à l'issue de la première étape sont invités à soumettre une proposition détaillée, ainsi que les déposants ayant pré-enregistré une proposition de « projet de recherche – International » (PRCI). Dans la seconde étape, la responsabilité de la soumission est assumée par le représentant légal de chacun des Partenaires impliqués dans la proposition détaillée qui signe le document administratif et financier généré à partir du site de soumission.

ATTENTION

Les documents de soumission devront être signés par le représentant légal (personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès) de chacun des partenaires du projet sollicitant une aide à la date de clôture de la soumission de la proposition détaillée.

Les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition détaillée sont invités à contacter les représentants administratifs et financiers de leur « organisme de recherche » ou de leur « entreprise » dès l'invitation à préparer la proposition détaillée pour s'assurer la réception des documents signés dans les délais requis.

9.2. Contenu de la proposition détaillée

La proposition détaillée comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique à déposer sur le site de soumission,
- un document administratif et financier signé par le représentant légal de chaque partenaire sollicitant une aide à déposer sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 10), la proposition détaillée sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture commune à ces trois documents qui sera communiquée lors de l'invitation à soumettre une proposition détaillée.

Des précisions ultérieures pourront être publiées sur le site internet de l'ANR au moment de la phase de préparation des propositions détaillées. Les déposants sont invités à prendre connaissance régulièrement de mises à jour éventuelles sur le site internet de l'ANR.

9.3. Formulaire en ligne

Les coordinateurs scientifiques invités à soumettre une proposition détaillée à l'issue de la première étape du processus de sélection reçoivent un message leur précisant l'adresse URL du site de soumission.

Certains champs sont pré-remplis avec les informations saisies lors de la soumission des pré-propositions. Cependant, **la majorité des informations n'est pas encore renseignée. Il est fortement conseillé de prendre en compte le temps nécessaire au recueil des informations et à leur saisie.** De plus, les deux documents correspondant à la pré-proposition (descriptif de la pré-proposition et formulaire de saisie en ligne au format pdf) sont présents sur le site de soumission comme annexes à la proposition détaillée. Ils feront partie intégrante de la proposition détaillée mise à disposition des évaluateurs de la deuxième étape du processus de sélection.

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- Identité du projet (acronyme¹¹, titre en français et anglais, durée, instrument de financement...);
- Identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET et les effectifs pour les Entreprises...);
- Identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (détaillées par poste de dépenses et par Partenaire) ;
- Résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : Résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, Programme de travail et Retombées scientifiques, techniques, économiques.

- Pôles de compétitivité pour téléchargement d'une attestation de label (cf. paragraphe 19).

9.4. Document administratif et financier

Le document administratif et financier est généré à partir du site de soumission (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet ») une fois que tous les renseignements ont été saisis en ligne.

Une fois signé par tous les partenaires sollicitant une aide, il est scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur scientifique au plus tard à la date de clôture de soumission.

Pour les partenaires « organismes de recherche », le document doit être signé par le responsable scientifique, par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et par le représentant légal de l'établissement gestionnaire (**personne qui sera habilitée à signer la convention de financement en cas de succès**).

Pour les partenaires « entreprises », le responsable scientifique et le représentant légal doivent signer ce document.

Seul le responsable scientifique signe ce document dans le cas des éventuels partenaires étrangers.

Dans certains cas, des informations spécifiques doivent être scannées avec le document administratif et financier¹² :

- les justificatifs de dérogation pour les jeunes chercheuses – jeunes chercheurs dont la date de soutenance de thèse est antérieure au 31 juillet 2004 (voir paragraphe 10) ;
- documents spécifiques demandés dans le cadre de certains co-financements (voir paragraphe 20 et annexe spécifique au guide des déposants disponible sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR).

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 10), la proposition détaillée est considérée comme complète si le document administratif et financier est signé et disponible sur le site de soumission à la date de clôture indiquée sur le site de soumission de l'ANR.

¹¹ L'acronyme doit être identique à celui utilisé pour la pré-proposition

¹² Attention, un seul document étant téléchargeable, prévoir de les fusionner en un seul document.

9.5. Document scientifique

Un document scientifique est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUNE annexe ne sera acceptée. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document scientifique **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le document scientifique de la proposition détaillée comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

- En-tête : acronyme de la proposition détaillée et mention « Appel à projets générique 2015 » ;
- **TITRE COMPLET de la proposition détaillée**
- Table des matières
- Résumé du projet (4000 caractères maximum ; reprendre celui saisi en ligne sur le site de soumission)
- Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet (voir détails ci-après)
- Evolutions éventuelles de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition (1 page maximum)

Le contenu de cette section permet de juger la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition.

Préciser et justifier tout changement significatif intervenu depuis la rédaction de la pré-proposition, en particulier les modifications de durée, les évolutions de montant d'aide demandée au-delà des 15% préconisés en première étape (voir paragraphe 3.3) ou encore les changements d'instrument de financement, d'objectifs scientifiques et technologiques ou de composition du consortium.

1. Contexte, positionnement et objectif de la proposition détaillée (5 à 10 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le premier critère d'évaluation (excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique).

Introduire globalement le problème traité. Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés, présenter les résultats escomptés.

Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître les contributions éventuelles des partenaires du projet à cet état de l'art. Mentionner d'éventuels résultats préliminaires.

Lorsque cela est pertinent, décrire le contexte dans lequel se situe le projet en présentant, en fonction des objectifs envisagés, une analyse des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels... Préciser le positionnement du projet dans ce contexte : vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets et standards... Dans le cas des propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financé(s) par l'ANR (projet « suite »), donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

Positionner le projet aux niveaux national (préciser s'il existe un lien avec une structure ou une

plateforme régionale/nationale, avec un projet soutenu dans le cadre du programme investissements d'avenir...), européen et international.

2. Programme scientifique et technique, organisation du projet (10 à 15 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le deuxième critère d'évaluation (qualité de la construction et de la faisabilité du projet).

Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le responsable et les partenaires impliqués, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »), les méthodes et les choix techniques, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté si jugé nécessaire sous forme graphique (diagramme de Gantt par exemple).

Le cas échéant, démontrer l'articulation entre les disciplines scientifiques et la complémentarité des compétences utilisées. Pour les projets de recherche traitant de sujets pouvant porter atteinte à l'homme, aux animaux et/ou à l'environnement, développer les aspects éthiques du projet.

Apporter une justification scientifique et technique, partenaire par partenaire, des moyens demandés, en cohérence avec les informations complétées sur le site de soumission, par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel, dépenses de fonctionnement.

Préciser, le cas échéant, les conditions d'accès à une très grande infrastructure de recherche (TGIR)

Un court curriculum vitae du coordinateur scientifique et de ses partenaires principaux pourra compléter utilement cette rubrique.

3. Stratégie de valorisation, de protection et d'exploitation des résultats, impact global de la proposition (1 à 2 pages)

Le contenu de cette section permet d'apprécier le troisième critère d'évaluation (impact global du projet).

Préciser les actions de communication scientifique, les actions en faveur de la culture scientifique et technique (la communication auprès d'autres communautés scientifiques, du grand public, ...), les contributions au contenu des formations de l'enseignement supérieur, la valorisation des résultats attendus en présentant notamment les grandes lignes des modes de protection et d'exploitation des résultats, les retombées scientifiques, techniques, industrielles, économiques, ... Le cas échéant, préciser la place du projet dans la stratégie industrielle des entreprises partenaires du projet, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics, ...), les échéances et la nature des retombées technico-économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles, ...

- Références bibliographiques

Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet :

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Implication dans le projet en Personne.mois*	Rôle & Responsabilité dans le projet (4 lignes max)
<i>Exemple</i> Université X/ Société Y	<i>TOURN</i> <i>ESOL</i>	<i>Trypho</i> <i>n</i>	<i>Professeu</i> <i>r</i>		<i>Coordinateur scientifique</i> <i>Caractérisation des facteurs de transcription recombinants en système in vitro ...</i>
					Responsable scientifique et technique

					(partenaire n°x)
					Autre membre (partenaire x)

* à renseigner par rapport à la durée totale du projet

10. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Les propositions détaillées considérées comme non éligibles ne feront pas l'objet d'une évaluation scientifique¹³ et ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

La proposition détaillée est éligible si elle satisfait aux conditions suivantes :

- elle est complète à la date de clôture de soumission des propositions détaillées. Pour cela, les informations nécessaires à l'évaluation et à l'établissement des conventions attributives d'aide en cas de succès doivent être entièrement renseignées au sein du formulaire en ligne (voir paragraphe 9.3), le document administratif et financier doit être signé par les représentants légaux de chaque partenaire sollicitant une aide et le document scientifique doit être disponible sur le site de soumission au format précisé au paragraphe 9.5.
- les spécificités liées à certains instruments de financement sont respectées (voir ci-dessous) ;
- le déposant a été invité à soumettre une proposition détaillée par l'ANR.

Ces vérifications d'éligibilité sont réalisées par l'ANR sur la base des informations disponibles dans le formulaire complété en ligne à la date de clôture de soumission des propositions détaillées. L'inéligibilité sera avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou non concordantes avec les informations développées dans le document scientifique de la proposition détaillée.

Les propositions détaillées sont par ailleurs **non éligibles** si plusieurs pré-propositions et/ou propositions de projets sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de l'appel à projets générique¹⁴. Cette vérification est réalisée sur la base de l'identité du coordinateur scientifique en tant que personnalité physique, sans distinguer un éventuel rattachement à plusieurs organismes de recherche ou entreprises.

De plus, les propositions détaillées seront déclarées **inéligibles** si l'ANR établit, en s'appuyant sur l'avis des membres de comité d'évaluation scientifique (CES) si nécessaire :

- que la proposition détaillée est semblable¹⁵ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR ;
- le caractère de non singularité¹⁶ de la proposition détaillée.

Spécificités liées aux instruments de financement

L'ANR vérifie le respect des spécificités liées à certains instruments de financement indiquées au paragraphe B du plan d'action.

¹³ Attention ! Cette étape de vérification porte essentiellement sur la forme des propositions. Elle conduit au rejet de propositions sans évaluation de leur valeur scientifique par les experts ou membres de comités.

¹⁴ Y compris les propositions de projets de recherche collaborative « international » déposées dans le cadre de l'appel à projets générique qui n'ont pas fait l'objet d'une pré-proposition

¹⁵ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, **ET** impliquent des équipes majoritairement identiques.

¹⁶ Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition détaillée emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

Les définitions des termes entre guillemets se trouvent dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

La proposition détaillée inscrite comme « **Projet de recherche collaborative - International** » est éligible si :

- elle implique au moins un partenaire français de type « Organisme de recherche » et au moins un partenaire étranger ;
- elle respecte les éventuels critères d'éligibilité spécifiques à chaque agence étrangère (voir modalités complémentaires publiées pour chaque pays et disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR).

La proposition détaillée inscrite comme **projet Jeune chercheuse – jeune chercheur** est éligible si :

- elle implique un seul partenaire bénéficiaire de l'aide de type « Organisme de recherche » ;
- le coordinateur scientifique a obtenu son diplôme de doctorat de recherche (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) après le 31 juillet 2004¹⁷.

11. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Le processus d'évaluation des propositions est décrit dans le plan d'action.

L'évaluation de la deuxième étape du processus de sélection peut faire intervenir des experts et membres de comités ayant participé ou non à la première étape de sélection.

Le périmètre des comités d'évaluation scientifique et la répartition des propositions détaillées entre les différents comités sur la base des informations disponibles dans la pré-proposition relèvent de la responsabilité de l'ANR

11.1. Evaluations individuelles

Les propositions détaillées sont évaluées par au moins deux experts (ne participant pas aux réunions du comité d'évaluation scientifique) sollicités pour effectuer une analyse d'une ou plusieurs propositions. Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la pré-proposition et la proposition détaillée tels que soumis par le coordinateur scientifique à la date de clôture de la deuxième étape de soumission.

Les experts évaluent les propositions détaillées sur la base des trois critères suivants :

- **Excellence scientifique et/ou caractère innovant pour la recherche technologique**
- **Construction et faisabilité du projet**
- **Impact global du projet**

Les experts apprécient par ailleurs la pertinence des éventuelles évolutions de la proposition par rapport à la pré-proposition.

¹⁷ Des dérogations à cette date limite pourront être accordées, donnant lieu à une extension maximale de 18 mois pour des événements survenus après l'obtention du doctorat, tels que maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours), service national. La maternité donne lieu à une extension de 18 mois (quel que soit le nombre d'enfants), les autres événements à une extension correspondant à la durée réelle de l'évènement, toujours dans la limite de 18 mois. Les motifs de la demande de dérogation doivent être mentionnés au sein du paragraphe 2 du document scientifique (Programme scientifique et technique, organisation du projet). Les justificatifs sont à fournir avec le document administratif et financier (un seul document pdf, voir paragraphe 9.4).

Les propositions détaillées de « Projet de recherche collaborative - International » sont évaluées selon deux critères spécifiques supplémentaires comme indiqué dans les annexes au guide des déposants disponibles sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR :

- **Equilibre des contributions scientifiques et financières** respectives des partenaires de chaque pays
- **Valeur ajoutée de la coopération internationale et bénéfice pour la France**

Les informations relatives à ces deux critères seront utilisées par l'ANR pour appuyer les discussions avec l'agence de financement étrangère.

Les experts complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des trois critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation semblable à celle utilisée lors de la première étape de sélection (voir paragraphe 5) et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Les propositions détaillées sont par ailleurs évaluées par au moins deux membres de comité d'évaluation scientifique (CES). Les membres de CES évaluent individuellement les propositions en ayant à leur disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les experts. Lorsqu'ils ont été désignés rapporteur d'une proposition, ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel (mêmes critères, y compris la pertinence des éventuelles évolutions, et système de notation que les experts).

11.2. Evaluation des évolutions par rapport à la pré-proposition

Les propositions détaillées **doivent décrire le même projet** que celui décrit dans la pré-proposition retenue à l'issue de la première étape. **Ce paragraphe ne concerne pas les propositions de projet de recherche collaborative – International (PRCI) puisqu'ils ne soumettent pas de pré-proposition.**

A titre d'exemple, les évolutions seront considérées comme minimales, et les propositions détaillées conformes à la pré-proposition, si une modification est liée à un événement n'ayant pu être anticipé lors de la rédaction de la pré-proposition (mutation d'une personne, faillite d'une société...) et n'a aucune incidence sur les objectifs scientifiques et technologiques (remplacement de la personne, de la société à l'équivalent permettant de maintenir les objectifs fixés au sein de la pré-proposition).

En revanche, les évolutions seront considérées comme importantes, et la proposition détaillée non conforme à la pré-proposition, si l'évolution a pour conséquence l'abandon ou l'ajout de tâches, d'objectifs scientifiques, une modification des résultats finaux escomptés, une modification des méthodes et/ou choix techniques..., que l'évolution soit liée à événement n'ayant pu être anticipé lors de la rédaction de la pré-proposition ou à un défaut d'anticipation lors du montage de projet à l'étape de pré-proposition (non participation de certains partenaires qui n'avaient pas été formellement sollicités avant la rédaction de la proposition détaillée, ajout de partenaires non pré-identifiés...).

Il revient aux membres de comité d'évaluation scientifique de vérifier la pertinence des évolutions par rapport aux pré-propositions en se reposant sur les avis des experts. Lorsque les évolutions par rapport à la pré-proposition sont jugées trop importantes par le comité, **la proposition** sera jugée non conforme à la pré-proposition et **ne sera pas sélectionnée**, y compris si les autres critères sont par ailleurs jugés excellents par les experts.

11.3. Réunions de comités d'évaluation scientifique

Au cours de la réunion finale d'évaluation par le CES, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent l'évaluation réalisées par les experts, puis leur opinion en mettant en exergue leurs points forts et faibles.

La discussion collégiale proposition par proposition permet une évaluation compétitive des propositions : c'est l'occasion pour l'ensemble des membres de comparer la qualité des propositions qu'ils ont eu à évaluer par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres. Un rapport d'évaluation final synthétise le consensus final auquel les membres de comités ont abouti.

11.4. Publication des résultats par l'ANR

Les classements finaux seront publiés par l'ANR par défi, dans le respect des travaux des CES.

L'ANR informe les Comités de pilotage scientifique de défi du classement final des propositions détaillées.

L'ANR informe l'ensemble des coordinateurs scientifiques du résultat de cette deuxième étape. Ils reçoivent le rapport d'évaluation final validé par le président du CES.

Recommandations préalables au montage d'une proposition de projet

Ces recommandations ne sont pas des directives ou critères d'éligibilité. Il s'agit de conseils à prendre en compte lors du montage du projet. Les éventuels écarts peuvent donner lieu à une appréciation défavorable du critère « construction et faisabilité du projet » de la part des évaluateurs impliqués dans le processus de sélection, en particulier si cet écart n'est pas justifié dans le document de soumission.

12. IMPLICATION DES PERSONNELS

- Le **coordinateur scientifique** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **30%** de son temps de recherche¹⁸ (la répartition peut être non uniforme sur la durée du projet).
- Le **taux de précarité du projet** devrait être inférieur à **30%**.
Ce taux spécifique (indépendant des règles d'éligibilité des dépenses édictées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR ou d'autres éventuels calculs de répartition des efforts par catégorie de personnels impliqués dans le projet) est calculé comme suit (en utilisant les données en personnes.mois) :
[personnels non permanents financés par l'ANR] / [total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR].
Seuls les personnels des établissements financés par l'ANR entrent dans le calcul (notamment, les partenaires étrangers n'entrent pas dans ce calcul). **Les doctorants et les stagiaires sont exclus du calcul** (mais restent éligibles aux financements de l'ANR).
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

13. PROJETS « SUITE »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants devraient privilégier la soumission de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

14. PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ÉTRANGERS

L'implication des partenaires étrangers peut s'inscrire dans le cadre d'une des deux modalités suivantes :

1. Si la proposition détaillée s'inscrit dans le cadre d'un accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère sur le champ thématique du projet, la proposition devra être transmise en suivant les modalités spécifiques à l'instrument de financement « projet de recherche collaborative - International » (voir paragraphe 7 et 8) ainsi que celles fixées dans

¹⁸ **Calcul du temps de recherche** : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

les annexes franco-étrangères au guide des déposants (disponibles sur le site internet de l'ANR). Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Il est attendu suffisamment d'informations (texte descriptif, tableaux récapitulatifs du budget et des ressources, ...) permettant d'évaluer correctement les contributions respectives en termes d'apport scientifique, de ressources et de demande financière de chaque équipe.

2. Si la proposition détaillée **ne s'inscrit pas dans le cadre d'un accord bilatéral** entre l'ANR et une agence de financement étrangère, la proposition devra être soumise dans le cadre des projets de recherche collaborative (PRC) ou projets de recherche collaborative - Entreprise (PRCE). Le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Le document scientifique soumis à l'ANR intègre aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Le partenaire étranger est invité à expliciter dans le document scientifique :
- si les activités sont réalisées sur fonds propres,
 - s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
 - s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Dans les deux cas, les partenaires étrangers complètent les informations administratives sur le site de soumission en ligne lors de la soumission de la proposition détaillée, mais n'ont en revanche pas à compléter d'informations budgétaires détaillées. Le document administratif et financier sera à signer uniquement par le responsable scientifique du partenaire étranger (voir paragraphe 9.4).

Un accord de consortium signé entre partenaires français et étrangers devra être fourni avant le démarrage du projet s'il est sélectionné et financé. Cette transmission conditionne le versement de la première échéance de l'aide.

Le projet doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation¹⁹.

15. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de sa participation à l'espace européen de la recherche, l'ANR réaffirme son engagement pour le développement du Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française. La saisie multiple des informations est par ailleurs évitée et les documents sont rendus aisément accessibles à tous les chercheurs. En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL »²⁰, l'ANR recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale²¹.

¹⁹ Voir JORF n°0155 du 5 juillet 2012 page 11051

²⁰ Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL » - 2 avril 2013

²¹ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

16. ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant de l'aide demandé.

Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet.

Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet²².

17. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

18. PROJETS S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DES TRÈS GRANDES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE (TGIR)

Tout projet s'appuyant sur les ressources des très grandes infrastructures de recherche (TGRI) sont invités à le préciser dès la soumission de la pré-proposition. Une démarche indépendante de la soumission du projet à l'ANR doit être entreprise pour s'assurer de l'obtention de telles ressources si elles conditionnent le bon déroulement du projet. Celle-ci pourra être motivée dans le cadre du dépôt de la proposition détaillée (voir paragraphe 9.5).

Dans certains cas, des démarches conjointes ANR-TGRI pourront être mises en place et feront l'objet d'informations complémentaires ultérieures. Les déposants sont invités à vérifier les éventuelles mises à jour du site de l'ANR dédié à l'appel à projets générique.

19. DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

19.1. Du point de vue du déposant

Les déposants ont la possibilité de solliciter le soutien d'un ou plusieurs pôles de compétitivité lors de la première étape du processus de sélection. Le coordinateur scientifique devra auparavant avoir recueilli l'accord des autres partenaires (y compris étrangers le cas échéant) de la pré-proposition. Les

²² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

partenaires du projet acceptent que les informations présentes dans la pré-proposition soient mises à disposition du ou des pôles de compétitivité qu'ils sollicitent.

Lors de la deuxième étape de soumission, les déposants pourront bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de la proposition détaillée de la part des pôles qui les ont soutenu lors de la première étape de soumission. Les déposants sont invités à prendre contact avec les directions des pôles de compétitivité concernés le plus précocement possible, afin d'éventuellement bénéficier d'un tel accompagnement. Les déposants n'ont pas à solliciter de pôles de compétitivité supplémentaires à l'occasion de la deuxième étape de soumission.

Les déposants s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet si leur proposition de projet labellisée est financée par l'ANR à l'issue du processus de sélection. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

19.2. Du point de vue des pôles de compétitivité

Après la clôture de l'étape de soumission des pré-propositions, les pôles de compétitivité sont invités à émettre des avis relatifs aux pré-propositions ayant demandé leur soutien. Ces avis, qui ne sont pas des évaluations réalisées sur la base des critères établis par l'ANR, portent essentiellement sur les aspects en lien direct avec les compétences des pôles de compétitivité : la levée de verrous, les débouchés potentiels, les impacts sur les entreprises, sur les filières, sur la dynamique territoriale, la cohérence avec les feuilles de route du ou des pôles et avec les spécialisations des territoires. L'avis est synthétisé par un positionnement global de type « avis favorable », « avis défavorable » ou « pas d'avis » exprimant ainsi l'intérêt ou non des pôles de compétitivité pour la pré-proposition.

A l'ouverture du site de soumission des propositions détaillées, les pôles de compétitivité ont accès à l'ensemble des pré-propositions invitées à soumettre une proposition détaillée dès lors qu'ils avaient été sollicités lors de la première étape.

Lorsque les pré-propositions ont reçu un avis favorable du pôle en première étape, exprimant ainsi l'intérêt de la pré-proposition par rapport à leur feuille de route, les pôles de compétitivité peuvent :

- apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition détaillée ;
- confirmer leur label (téléchargement de l'attestation de label) au plus tard à la date de clôture de la deuxième étape indiquée sur le site de soumission.

L'attestation de label est téléchargée sur le site de soumission par le pôle de compétitivité.

Si le pôle de compétitivité refuse d'accorder son label à une proposition en deuxième étape de soumission, il peut argumenter son refus dans le champ prévu à cet effet au sein du site de soumission.

Les labels accordés par les pôles de compétitivité à des propositions détaillées

- pour lesquelles ils n'ont pas donné un avis favorable lors de la première étape,
- ou pour lesquelles ils n'ont pas été sollicités en première étape,

ne seront pas pris en compte par l'ANR.

19.3. Du point de vue des évaluateurs impliqués dans le processus de sélection de l'appel à projets générique

Au cours de la première étape du processus de sélection, les avis émis par les pôles de compétitivité sont portés à la connaissance des membres de Comités d'évaluation des pré-propositions (CEP) qui peuvent les prendre en compte lors de la notation du critère d'évaluation des pré-propositions relatif à la pertinence et au caractère stratégique du projet. L'information relative au soutien des pôles de

compétitivité (proportion de pré-propositions ayant sollicité un soutien de pôle de compétitivité, ayant obtenu un avis favorable des pôles de compétitivité...) est portée à la connaissance des Comités de pilotage scientifique de défi (CPSD).

Au cours de la deuxième étape du processus de sélection, l'information relative au label des pôles de compétitivité est portée à la connaissance des comités d'évaluation scientifique.

20. COFINANCEMENTS

En cohérence avec sa mission de financeur de la recherche sur projets, l'ANR établit des partenariats avec d'autres financeurs (voir paragraphe A3 du plan d'action 2015).

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets générique sont en particulier susceptibles d'être cofinancés avec :

- la Direction générale de l'armement (DGA) si les projets relèvent de la sécurité globale,
- la Fondation de recherche pour l'aéronautique et l'espace (FRAE) si les projets relèvent de l'aéronautique et de l'espace (voir annexe spécifique au guide des déposants sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR),
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) si les projets relèvent du programme de recherche translationnelle en santé (PRT-S) de la DGOS. Pour bénéficier d'un tel cofinancement, les déposants sont invités à prendre connaissance des conditions particulières de soumission et de sélection fixées dans l'annexe spécifique au guide des déposants sur la page dédiée à l'appel à projets générique du site internet de l'ANR.

Dans certains cas, les cofinancements de projets sélectionnés sont assortis d'obligations particulières de suivi (par exemple : obligation de transmission au cofinancier des rapports intermédiaires et finaux du projet, participation de représentants du cofinancier aux revues de projets ou opérations de suivi de projets) et de clauses supplémentaires dans les conventions attributives d'aide.

Modalités de financement des projets sélectionnés

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Les modulations de service d'enseignement prévues au paragraphe 4.2.3.1 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) sont des dépenses éligibles uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheuses – jeunes chercheurs ».

L'ANR signera une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Celle-ci sera **rédigée à partir des données financières et administratives fournies dans la proposition détaillée, en tenant compte des éventuelles recommandations de révision budgétaire émanant des comités d'évaluation scientifique, a priori sans échange complémentaire entre l'ANR et les bénéficiaires** sauf dans les cas de participation des entreprises comme prévu ci-dessous.

21. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La participation d'un partenaire de type « entreprise » à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites au paragraphe 4.4 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'Etat aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise. Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés, avant d'établir la convention attributive d'aide, que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices communautaires concernant les Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires de type « entreprise » est précisé à l'article 4.3 du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. L'ANR s'assurera pour tous les projets sélectionnés, avant d'établir la convention attributive d'aide, que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.

L'effet d'incitation d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME impliquées dans les projets sélectionnés seront sollicitées, avant d'établir la convention attributive d'aide, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

22. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur scientifique au séminaire de lancement des projets,
- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à trois ans après la fin du projet,
- la participation à au moins une revue de projet,
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (au moins une ou deux participations).

Les propositions détaillées doivent prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.